

Arrêté n° 2026-164

Objet : **Réglementant temporairement l'occupation du domaine public et le stationnement place du Martray et de La République (devant l'Office de tourisme, le mur d'enceinte de l'église, le 7, 9, 11, 13, 15 et 17 place de La République) pour l'organisation d'un marché médiévale le 20 et 21 juin 2026**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande M. Roux William en date du 10 juin 2026.

Considérant L'organisation d'un marché médiévale le 20 et 21 juin 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et l'occupation du domaine public seront réglementés place du Martray et place de La République pour l'organisation et le déroulement d'un marché médiéval le 20 et 21 juin 2026.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux, la police municipale et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 18/06/2026
Le Maire,
Guillaume ROBIC

